

Von:
Betreff:

Arbeitsstellensicherheit (I-SQU-SI)
Newsletter Sécurité Mars 2020



Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer sur les questions actuelles relatives à la sécurité chez CFF Infrastructure.

Sommaire.

1. Introduction du règlement R RTE 20100 au 01.07.2020
2. PCT 2020: digit by digit
3. I-50095 – Utilisation de grues ferroviaires
4. Nouveaux documents d'aide, et documents révisés
5. Nouvel outil informatique pour l'évaluation des risques et les dispositifs de sécurité
6. Dates des examens de rattrapage pour 2020
7. Analyse de l'enregistrement des conversations
8. Véhicules hybrides : Nouveaux dangers
9. Journée de la sécurité destinée aux fournisseurs 2020
10. Apprendre des événements
11. Passeport de sécurité personnel (CFST 6090)
12. Perspectives

1. Introduction du règlement R RTE 20100 au 01.07.2020

Les nouvelles PCT et DE-OCF entrent en vigueur au 01.07.2020. À partir de cette date, des modifications seront apportées au règlement R RTE 20100 «Sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies»; celles-ci seront publiées dès le 01.04.2020 ([site Internet de l'UTP](#)). Avec l'adaptation du règlement R RTE 20100, I-SQU modifiera les dispositions d'exécution du règlement I-50210, et publiera en mai ou juin 2020 un document commun présentant les principaux changements.

2. PCT 2020: digit by digit

La nouvelle édition des PCT au 01.07.2020 apporte une modification de la discipline verbale et des communications liées à la sécurité. En effet, les nombres ne devront plus être communiqués par groupe d'un et de deux chiffres, mais uniquement chiffre par chiffre («digit by digit» en anglais). L'OFT a décidé de prendre et d'appliquer cette mesure pour se mettre en conformité avec les dispositions européennes. Ce procédé est employé dans toutes les communications liées à la sécurité, par exemple les échanges entre le CC et le CVM, le CS, l'APT, etc. Les CFF ont mis au point des exemples de communications, qui seront intégrés au règlement I-32125 ([site Internet de l'UTP](#)).

3. I-50095 – Utilisation de grues ferroviaires

L'instruction I VS 06/03 a été entièrement remaniée et intégrée au nouveau règlement I-50095 – Utilisation de grues ferroviaires. L'utilisation de grues ferroviaires, de véhicules et de machines avec fonctions de levage et de pivotement nécessite des mesures de sécurité appropriées en cas d'engagement. Ce document définit des mesures de sécurité harmonisées à observer lorsque des grues ferroviaires, des véhicules et des machines avec fonctions de levage et de pivotement sont utilisés aux CFF. Il complète les prescriptions de sécurité énoncées dans les dispositions légales en vigueur (ordonnance sur les grues) et dans les documents SUVA déterminants. Les formulaires nécessaires, tels que la convention avec les exploitants des lignes électriques pour l'utilisation d'équipements de travail à proximité d'éléments sous tension, et notamment des lignes aériennes, ont été refondus et redéfinis.

Le règlement, en vigueur depuis le 01.02.2020, est publié sur LIDI. Une période de transition court jusqu'au 31.07.2020, pendant laquelle les dispositions légales sont applicables sans restriction.

Une version 2.0, qui tient compte des premiers retours d'expérience, est en cours de préparation. Sa publication est prévue pour le second semestre 2020.

4. Nouveaux documents d'aide, et documents révisés

Les CFF ont publié de nouveaux documents d'aide en 2019.

Paysage de la formation R RTE 20100 :

Le «Paysage de la formation R RTE 20100» ([lien internet](#)) a été remanié en 2019, et les prix des formations ont été ajoutés au début de l'année 2020. Ce document indique les conditions des formations R RTE 20100 et présente une synthèse claire des exigences des règlements I-50167 ([site Internet de l'UTP](#)) et I-50209 ([site Internet de l'UTP](#)). Ces deux derniers documents continuent néanmoins à faire foi.

Matrice des formations liées aux activités :

La «Matrice des formations liées aux activités» ([lien internet](#)) remplace l'ancienne matrice de fonctions. Cette synthèse présente les formations nécessaires aux différentes activités. L'accent est mis sur la distinction entre l'Autoprotection Déplacement sur les voies (APD) et l'Autoprotection Travailler sur les voies (APT).

Matrice des règlements :

La «Matrice des règlements» ([lien internet](#)) a été remaniée; la nouvelle version est disponible depuis le 01.12.2019 dans Download Sécurité et sur Internet.

5. Nouvel outil informatique pour l'évaluation des risques et les dispositifs de sécurité

Le groupe de projet visant à repenser les dispositifs de sécurité met au point un nouvel outil informatique de réalisation et de gestion des dispositifs de sécurité. Cet outil viendra remplacer les formulaires Word et Excel actuellement utilisés.

La conception détaillée du volet informatique de cet outil est terminée. Le concept d'utilisation a été élaboré avec des utilisateurs de la surface et testé dans les quatre

régions d'I-AEP et d'I-VU à l'aide d'un prototype en ligne. Ce concept met l'accent sur un guidage visuel pour les utilisateurs, ce que ces derniers ont beaucoup apprécié.

Le projet est actuellement dans une étape intermédiaire, visant à valider l'étendue des fonctions et les étapes de développement de l'outil, ainsi que les interactions avec AWAP-Light. Cette étape intermédiaire nécessite le report du lancement de l'outil à la mi-2021. Cela permettra aux utilisateurs de disposer d'un outil parfaitement adapté à leurs besoins, qui exploite au mieux les synergies avec AWAP-Light et élimine les doublons lors de la planification des moyens d'alarme.

6. Dates des examens de rattrapage pour 2020

Les dates des examens de rattrapage relatifs au règlement R RTE 20100 figurent dans le LMS. Chaque mois, une journée est consacrée à ces examens. En Suisse alémanique, les dates sont les suivantes (entre avril et décembre) : 30.04 (Zurich), 29.05 (Olten), 30.06 (Zurich), 31.07 (Zurich), 28.08 (Olten), 30.09 (Zurich), 30.10 (Olten), 27.11 (Zurich) et 18.12 (Olten). Les examens de rattrapage en français sont organisés aux mêmes dates à Lausanne. Des dates pour des examens de rattrapage en italien seront fixées en fonction des besoins.

7. Analyse de l'enregistrement des conversations

Introduit en 2013, l'enregistrement des conversations renforce la transparence lors d'enquêtes en cas d'accident. Il permet de confirmer les affirmations des personnes impliquées et de lever les contradictions.

À partir de février 2020, les conversations enregistrées seront utilisées non seulement après les accidents et situations dangereuses, mais aussi à titre préventif pour une meilleure sécurité. Nous lançons donc un test d'un an, comprenant l'évaluation des enregistrements de conversations dans la gestion du trafic ferroviaire à des fins d'analyse de qualité par les analystes d'événements d'I-SQU.

L'analyse de la qualité des conversations sert à contrôler la communication de toutes les personnes intéressées dans le cadre de la gestion du trafic ferroviaire, sous l'angle des tendances et modèles déterminants pour la sécurité. L'analyse portera sur les circonstances où il est nécessaire d'agir sur la base de risques reconnus, mais elle mettra aussi des exemples positifs en évidence. L'objectif est de tirer les enseignements des conversations effectuées conformément aux prescriptions et des écarts, et d'améliorer la sécurité grâce à une meilleure communication.

Les évaluations sont anonymes et ne permettent pas d'identifier des personnes, des heures ou des lieux. La fiche d'information disponible sur [Internet](#) fournit davantage de précisions à ce sujet.

8. Véhicules hybrides : Nouveaux dangers

Le nouveau véhicule hybride Aem 940 sera mis en service à la mi-2020. Le fait que de plus en plus de véhicules CFF et d'entreprises externes puissent être utilisés aussi bien en mode électrique que thermique offre certains avantages, mais dans certains cas présente également des risques. Lorsque la ligne de contact est enclenchée, il faut impérativement veiller à ce que le véhicule ne puisse être utilisé en mode électrique et avec le pantographe levé que si le retour du courant est assuré à tout moment par le circuit de retour et les rails. Dans le cas contraire, le risque de décharge électrique est réel. Les consignes dans les zones de chantier sont donc les suivantes :

1. La circulation doit se faire en mode thermique et avec le pantographe abaissé.
2. Le robinet bleu d'isolation du pantographe doit être placé en position « isolé ». Cela évite toute levée accidentelle du pantographe à l'intérieur de la zone du chantier.

Ces mesures permettent d'éliminer en grande partie le risque de décharge électrique.

Attention : Ces mesures ne concernent pas la marche normale sur la voie.

I-VU-PNM-PEN-PMK, I-ESP-FFM-ZFI et I-SQU-SI sont en train de mettre au point une consigne de travail, avec une instruction, précisant le comportement à adopter. Ces informations seront disponibles pour la mise en service des véhicules.

9. Journée de la sécurité destinée aux fournisseurs 2020

Le 30 janvier 2020, CFF Infrastructure a accueilli 130 personnes à l'occasion de la «Journée de la sécurité destinée aux fournisseurs». Les principaux partenaires commerciaux, ainsi que des représentants des associations et des autorités de surveillance, avaient répondu à l'appel. L'objectif commun : Accroître la sécurité. Le volume des travaux va continuer à croître au cours des années à venir, et avec lui augmenteront également les exigences en matière de sécurité du personnel, interne comme externe, présent sur les chantiers. Répartis en groupes hétérogènes, les participants ont abordé des idées de solutions, et ont formulé au total plus de 30 propositions, qui seront examinées et étudiées plus en profondeur par les CFF.

La remise du «Prix Sécurité 2020» a constitué un grand moment de la journée. Le public a récompensé l'outil informatique «Owl» de Sersa Groupe SA (Suisse), qui aide à la coordination des chantiers et de la sécurité. Les autres projets en lice étaient la campagne relative au port de la protection d'ouïe et le Vital-ID d'Implenia, ou encore l'engin de levage par dépression (vacuum) pour les éléments de caniveaux à câbles de Sersa.

10. Apprendre des événements

Ces derniers temps, il est arrivé à plusieurs reprises que des travaux commencent sur les voies avant que le chef-circulation n'ait confirmé l'interdiction de voie. Cette situation a chaque fois été causée par un malentendu : Le chef de la sécurité qui avait demandé l'interdiction a compris, à tort, que la répétition de cette demande par le chef-circulation, conformément aux PCT, était une confirmation de l'interdiction. N'oubliez pas : Avant le début des travaux, le chef-circulation confirme toujours l'interdiction effective par la phrase standard «(lieu,) voie/aiguille ... interdite, nom». Par exemple: «À Blonay, la voie 2 et l'aiguille 3 sont interdites, Müller». Seule cette phrase confirme la mise en place effective d'une interdiction demandée au préalable. Des informations complémentaires sur cet incident et d'autres cas sont fournies sur la page cff.ch/securitechantiers, dans la rubrique «Événements et enseignements tirés» (identifiant : safety, mot de passe : RSQU).

11. Passeport de sécurité personnel (CFST 6090)

Une première instruction (selon I-1000 «Sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies - Première instruction») est une mesure minimale suffisante pour travailler sur et aux abords des voies dans le cadre d'un dispositif de sécurité. Cette instruction est généralement assurée en interne par les entreprises, et n'est pas confirmée par une attestation. Le [passeport de sécurité personnel](#) (CFST 6090) est une solution idéale pour que le personnel des entreprises externes puisse tout de même attester de la réalisation de formations initiales et continues, qui ne donnent pas lieu à une attestation (telles que la première instruction), en lien avec un travail, un chantier ou une exploitation donnés. La tenue de ce passeport est une recommandation et non une obligation des CFF. De ce fait, les CFF ne prennent à leur charge aucun coût y afférent.

12. Perspectives

Les règlements ou documents de référence suivants sont en cours d'élaboration ou de révision :

- R RTE 20100 «Sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies» (édition 2020)
- I-50210 «Dispositions d'exécution de R RTE 20100», V3-0
- I-10007 «Port obligatoire de l'équipement de protection individuelle au sein d'Infrastructure», V8-0
- I-50214 «Barrières fixes aux rails», V1-0
- I-32125 «Communication sur les chantiers (radio/téléphone mobile)», V2-0
- I-50209 «Règlement d'examen R RTE 20100», V2-0

- I-50095 «Utilisation de grues ferroviaires, de véhicules et de machines avec fonctions de levage et de pivotement», V2-0
- I-50169 «Dispositions de sécurité pour les travaux sur et aux abords de tronçons ETCS Level 2», V11-0

Dates :

- Prochaine Newsletter Sécurité : Mai / juin 2020 (sujets principaux : R RTE 20100 et I-50210)
- Prochaine journée de la sécurité destinée aux fournisseurs, aux mandataires et aux partenaires : Jeudi 28 janvier 2021

Avec nos salutations les meilleures

Hanspeter Stoll
Responsable Sécurité, Infrastructure

Christian Leuenberger
Responsable technique Sécurité des chantiers et
sécurité au travail, Infrastructure

Mentions légales

CFF SA, Infrastructure
Sécurité, Qualité, Environnement

Interlocuteur sécurité au travail et sécurité des chantiers :
arbeitsstellensicherheit@sbb.ch / cff.ch/securitechantiers

Interlocuteur «Apprendre des événements» :
lae@sbb.ch / cff.ch/securitechantiers, rubrique «Événements et enseignements tirés» (identifiant : safety, mot de passe : RSQU)

Interlocuteur Management de la sécurité Infrastructure :
sicherheit.infrastruktur@sbb.ch

Interlocuteurs SQU dans les Régions :
Région Est : i-squ-rot@sbb.ch / Région Centre : i-squ-rme@sbb.ch
Région Ouest : i-squ-rwt@sbb.ch / Région Sud : i-squ-rsd@sbb.ch

Interlocuteur Formation CFF, administration de la formation :
Bad1.bildung@sbb.ch / cff.ch/formation